



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 96 du 7 novembre 2024**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

## SOMMAIRE

**n° 96 du 7 novembre 2024**

### **HEBDO**

#### **SGAR**

Arrêté 2024 SGAR 492 du 4 novembre 2024 portant désignation des membres du CESER des Pays de la Loire

#### **ARS**

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/149-2024/53 du 24 octobre 2024 portant renouvellement d'autorisation et de fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ROBIDA, sis à Port-Brillet (53) et géré par l'association ROBIDA (FINESS EJ FINESS 530031913)

Arrêté ARS-PDL/DT-PRC/ 110/2024/85 du 5 novembre 2024 « modifiant la composition de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne

#### **DIRM NAMO**

Arrêté n°179/2024 en date du 1er novembre 2024 portant répartition des quotas de pêche d'anguilles européennes */(Anguilla anguilla)/* de moins de 12 centimètres ("civelles") de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, entre les navires professionnels de pêche maritime non adhérents de l'organisation de producteurs "OP Estuaires" pour la campagne de pêche 2024/2025

Arrêté DIRM NAMO n° 43/2024 du 6 novembre 2024 portant ouverture de la pêche au chalut pélagique dans la zone dite du "plateau de l'île d'Yeu" entre le 1er décembre 2024 et le 31 janvier 2025 pour publication au recueil des actes administratifs de la région Pays de la Loire du 7 novembre 2024

Avis DIRM NAMO n°3/2024 DU 08/10/2024 relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par les armateurs au profit du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire pour l'année 2025 pour publication au prochain recueil des actes administratifs

## **DREAL**

Arrêté 2024/516 du 05 novembre 2024 modifiant l'arrêté n°2022/DREAL/033 portant nomination au comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire

## **DREETS**

Arrêté 2024- DREETS - IRP - 05 signé du 25 octobre 2024 portant modification composition comité social d'administration

Arrêté 2024- DREETS - IRP - 06 signé du 25 octobre 2024 portant modification composition de la formation spécialisée

ARRÊTÉ 2024/DREETS/CS-52 fixant au titre de l'année 2025 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, daté du 5 novembre 2024

## **RECTORAT**

Arrêté SG n°2024/25 du 04/11/2024 relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire dans le domaine financier

Arrêté SG n°2024/27 du 04/11/2024 relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté 2024/SGAR/n°492**

portant désignation des membres du conseil économique social et  
environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire

Le Préfet de la région Pays de la Loire  
Préfet de la Loire-Atlantique

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU la circulaire interministérielle NOR - IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

- VU l'arrêté préfectoral 2023/SGAR/737 du 14 décembre 2023 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du CESER des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté 2024/SGAR/N°108 du 26 avril 2024 portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire .

**CONSIDERANT** le courrier du 02 octobre 2024 de M. Jean-Christophe GAVALLET, Président de France Nature Environnement Pays de la Loire désignant Mme Catherine BELIN en remplacement de Mme Marie FORTIN pour le représenter au CESER des Pays de la Loire.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** la liste des personnes désignées pour siéger en qualité de membre du CESER des Pays de la Loire est établie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** l'arrêté 2024/SGAR/n°337 du 18 juillet 2024, portant désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional (CESER) des Pays de la Loire est abrogé.

**ARTICLE 3 :** la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays-de-la-Loire, notifié aux nouveaux membres du CESER ainsi qu'à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire et à la présidente du conseil économique, social et environnemental régional des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le / 4 NOV. 2024

Le préfet

Fabrice RIGOLET-ROZE

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ 2024/SGAR/n°492 DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CESER (2024-2029)**

**Tableau nominatif des membres du CESER des Pays de la Loire**

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
1 <sup>er</sup> collège	Secteurs économiques	4	Chambre régionale d'agriculture et chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	ROULLAND	Bruno
			Chambre régionale d'agriculture	LHOMMEAU	Jean-Marie
				BONNEAU	Marie-Thérèse
				DOUILLARD	Sylvie
		5	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et CRESS	SEHET épouse BESSONNEAU	Laurence
				REYRE MENARD	Fanny
			Chambre régionale de métiers et de l'artisanat	FAVROU épouse TENAUD	Françoise
				ROCHER	Marc
				DROUILLY épouse PETIT	Anne
		6	Chambre de commerce et d'industrie régionale et CRESS	MOYSAN	Patrice
			Chambre de commerce et d'industrie régionale et Union maritime Nantes port (UMNP)	GENIBREL	Charles
				COCHET	Nathalie
	Chambre de commerce et d'industrie régionale		PAPIN épouse BEALU	Géraldine	
			VALLAT	Didier	
			BLOUIN	Bénédicte	
	1	Comité régional des pêches et des élevages marins (COREPEM)	JOUNEAU	José	
	Organisations professionnelles d'employeurs	1	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	LELORE	Laurent
		1	Jeunes agriculteurs (JA)	MOREAU	Céline
		1	Coordination rurale des Pays de la Loire	CLERGEAU	Guy-Marie
		1	Confédération paysanne	HAMON	Jean-Pierre
		7	MEDEF	BRYJA	Caroline
				CUNAUD	Vincent
				FONTAINE	Pascal
				GEISSLER	Sophie
				KHERCHAOUI	Mehdi
				TROUILLARD	Jean-François
				YADRO	Cécile
		4	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	BAZIN	Marie-Jeanne
				MANDIN	Marie-Agnès
				MORIN	Olivier
		3	U2P	ROCH	Benoît
DELOUCHE				Christelle	
GIRARDEAU	Eric				
1	Centre des jeunes dirigeants d'entreprise (CJD)	BROUSSEAU	Jacques		
1	Comité régionale des banques	VIRLOUVET	Gaël		
1	Délégation régionale de l'UDES et délégation régionale de l'UNIFED	MENES	Jean-Guillaume		
Employeurs chargés d'une mission de service public	1	EDF	MARHADOUR	Marc	
			TEMKINE	Juliette	
2 <sup>e</sup> collège	Organisations syndicales représentatives des salariés de la région	15	Union régionale interprofessionnelle CFDT	GUIHAL	Bernadette
				CASSARD	Brigitte
				CLOUTOUR	Paul
				FOUET	Cécile
				RIOU	Dominique
				MALO	Eric
				THOUMIN	Isabelle
				DEFFRASNES	François
				GAUTIER	Jean-Pierre
				TESSIER	Jean-Yves
				SEMELIN	Jonathan
				POUPLIN	Thierry
				MOREAU	Pasquale
				GACHOT	Sylvie
				CHALET	Philippe
		8	Comité régional de la CGT	HERMOUET	Marie-Laure
				OBLE	Diane
				PARIS	Catherine
				SAVATIER	Chrystèle
				BACHELOT	Eric
				BESNARD	Christophe
				GODARD	Stéphane
		6	Union départementales CGT-FO	KERGROAC'H	Yvic
				MILON	Fabien
				MOISAN	Sylvie
				LARDEUX	Hubert
				PELARD	Eric
				GRANDIN	Anne-Marie
				HERBRETEAU	Bénédicte
		BOUMARD	Isabelle		

Collège	Thème	Nombre de sièges	Organisme	NOM des représentants	Prénom
		3	Union régionale C.F.T.C.	de JACQUELOT du BOISROUVRAY	Marc
				TRINIDAD	Jean-Yves
		3	Union régionale CFE – CGC	TRIOU ORRIERE HANARTE	Frederic Emilie Jérôme
		2	Union régionale de l'UNSA	LASNE JOUIN	Anne Lionel
		1	Union régionale SOLIDAIRES	BRUNACCI	Jean
3e collège	Economie sociale et solidaire	1	Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire	FENIES DUPONT	Karine
		1	Union régionale inter fédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	URBAIN	Caroline
		1	Mutualité française	PERRET	Daniele
		1	Collectif inter-réseaux Insertion par l'Activité Economique (inter-réseaux IAE)	FIEVRE	Dominique
		1	Fédération nationale des acteurs de la solidarité (FAS) des Pays de la Loire	LETOURNEUX	Jean-Pierre
		1	Associations caritatives (Restos du cœur, Banque alimentaire, Secours populaire, Secours catholique, ATD quart monde)	THERET	Bernard
	Solidarité	1	Union régionale des associations familiales (URAF)	LAPERRIERE-MICHAUD	Dominique
		1	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	BRACHET	Dominique
		1	Association des paralysés de France	BLAIN	Jean-Pierre
		1	Fédération régionale des centres d'information sur le droit des femmes et de leurs familles (FRCIDFF)	LE MEUR	Anne
	Culture	1	Pôle patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire	MANOURY	Laurent
		1	Culture désigné par les responsables des établissements d'enseignement supérieur dans le champ de la culture et les responsables des pôles régionaux de coopération des filières culturelles	BONHORE	Michel
	Jeunesse et sports	1	Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	VIDAILLAC	Marika
		1	Comité régional olympique et sportif (CROS)	CORDIER	Anne
		1	Fédération régionale des jeunes chambres économiques	POUPARD	Morgane
		1	Union nationale des étudiants de France (UNEF) (-30 ans)	BRIAND-BOUCHER	Benjamin
		1	Fédération étudiante des associations angevines de la Loire, représentant la FAGE (-30 ans)	BRUN	Timothée
	Education et innovation	1	Responsables des établissements publics d'enseignement supérieur (universités et grandes écoles)	ROBLEDO	Christian
		1	responsable des établissements privés d'enseignement supérieur et d'organismes privés de recherche	DUREPAIRE	Jean-Michel
		1	Union régionale des associations diocésaines de l'enseignement libre (URADEL)	REMAUD	Dominique
		1	Comité régional de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	CHENEDE	Cécile
		1	Union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	ABRAHAM	Patricia
		1	Apel académique des Pays de la Loire	SALIOU	Caroline
		1	Pôles de compétitivité	BOISMORIN	Gino
	Environnement	2	France nature environnement (FNE)	BELIN GAVALLET	Catherine Jean-Christophe
		1	Ligue de protection des oiseaux (LPO)	PIPAUD	Vincent
		1	Graine Pays de la Loire	DESCARPENTRIES	Sophie
		1	Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE)	LEDUC	Denis
		1	FIBOIS	BUREAU	Jean
		1	NEOPOLIA	LEMESLE	Pascal
		1	Fédération régionale des chasseurs et association régionale des fédérations de pêche des Pays de la Loire	HAMON	Bernard
	Logement et consommation	1	Union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire (USH)	MARTINEAU	Damien
		1	Union nationale de la propriété immobilière des Pays de la Loire (UNPI)	LAGARDE	Alexis
		1	Union régionale consommation, logement et cadre de vie (CLCV)	FEUFEU	Bérangère
	Aménagement – tourisme	1	Association « UFC que choisir »	HIVERT	Marie-Hermine
		1	Fédération des entreprises publiques locales (EPL)	RAYNAUD	Françoise
		1	Fédérations régionales professionnelles et associatives du secteur du tourisme	CROUE	Véronique
Collège 4	Personnalités qualifiées	6		PRIOU CHARLOT GALIBERT GAUDEMER BIETTE HERVOUET	Pascal Antoine Stéphane Emmanuelle Sophie Nelly

ARS

Agence Régionale  
de Santé  
Pays de la Loire

**ARRETE N° ARS-PDL/DASM/PPH/149-2024/53**

**portant renouvellement d'autorisation et de fonctionnement de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ROBIDA, sis à Port-Brillet (53) et géré par l'association ROBIDA (FINESS EJ FINESS 530031913)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Vu** la décision n° ARS-PDL/DG/2024-009 du 25 juin 2024 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

**Vu** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2024-028 en date du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'autonomie et de la Santé Mentale ;

**Vu** l'arrêté N° 2006-D-379 du 15 novembre 2006 portant augmentation de la capacité de de l'ESAT ROBIDA, à Port-Brillet ;

**CONSIDERANT** que cette action n'entraîne aucun surcout pour l'Assurance Maladie ;

**CONSIDERANT** que cette évolution est conforme à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'association ROBIDA (FINESS 530031913) est autorisée à gérer un établissement et service d'aide par le travail (ESAT FINESS 530028620) d'une capacité de 43 places pour une durée de quinze ans à compter du 1er novembre 2024.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

	<b>ESAT ROBIDA</b>
N° FINESS ETABLISSEMENT	<b>530028620 Principal</b>
N° FINESS JURIDIQUE	<b>530031913</b>
Code catégorie	<b>246 Etablissement et service d'aide par le travail</b>
Agrégat de catégorie (Référentiel)	<b>4302 Etab.et Services de Travail Protégé pour Adultes Handicapés</b>
Code discipline d'équipement	<b>908 Aide par le travail pour Adultes handicapés</b>
Mode de fonctionnement	<b>47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire</b>
Code clientèle	<b>010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)</b>
Capacités	<b>43</b>

**ARTICLE 3** : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : L'autorisation deviendra caduque si elle n'a pas obtenu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par l'ARS Pays de la Loire.

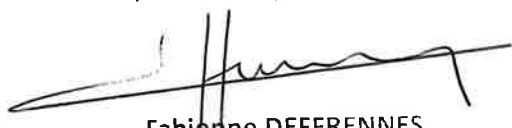
**ARTICLE 6** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le Directeur de ROBIDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire

Fait à Nantes, le 24/10/2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
des Pays de la Loire,



**Fabienne DEFFRENNES**  
Adjointe au Responsable du département  
« Parcours des Personnes  
en situation de Handicap »  
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

**ARRETE N° ARS-PDL/DT-PRC/ 110/2024/85**

**Modifiant la composition**

**de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier « Côte de Lumière des Sables d'Olonne (85)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de santé publique notamment les articles L.6154-5 et R.6154-4 à R.6154-14 ;

Vu l'ordonnance n°2021-292 du 17 mars 2021 visant à favoriser l'attractivité des carrières médicales hospitalières ;

Vu le décret n°2022-133 du 5 février 2022 relatif à l'activité libérale des praticiens dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DT-PRC/125/2022/85 du 18 novembre 2022 fixant la composition de la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier « Côte de Lumière des Sables d'Olonne (85) ;

Vu la désignation par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) 85, en séance du 05/09/2024 d'un représentant pour siéger à la Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier « Côte de Lumière des Sables d'Olonne (85) ;

Vu la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne en date du 24 octobre 2024 ;

Sur proposition du Directeur de l'Agence Régionale de Santé des PAYS DE LA LOIRE ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La commission d'activité libérale du Centre Hospitalier « Côte de Lumière » des Sables d'Olonne est modifiée comme suit :

**Représentant du Conseil Départemental de l'Ordre National des Médecins :**

- Docteur Mickael BESNARD

**Représentants du conseil de surveillance :**

- Madame Annie MORICHON

**ARTICLE 2 :**

Le mandat des membres mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> prendra fin 3 ans après la date d'approbation du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **05 NOV. 2024**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays-de-la-Loire,

Jérôme JUMEL



Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**ARRÊTÉ n°179/2024**

portant répartition des quotas de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres (« civelles ») de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtière vendéens-Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, entre les navires professionnels de pêche maritime non adhérents de l'organisation de producteurs « OP Estuaires » pour la campagne de pêche 2024/2025.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le règlement (CE) n°2406/96 du conseil du 26 novembre 1996 modifié, fixant des normes communes de commercialisation pour certains produits de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°847/96 du conseil du 6 mai 1996 modifié, établissant les conditions additionnelles pour la gestion interannuelle des totaux admissibles des captures et quotas ;

Vu le règlement (CE) n°1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 modifié, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le règlement (CE) n°1005/2008 du conseil du 29 septembre 2008 modifié, établissant un système communautaire destiné à prévenir, décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ;

Vu le règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°2023/2842 du parlement européen et du conseil du 22 novembre 2023, modifiant le règlement (CE) no 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) no 1967/2006 et (CE) no 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la commission du 8 avril 2011 modifié, portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 du parlement européen et du conseil du 11 décembre 2013 modifié, relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du conseil et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du conseil et la décision n°2004/585/CE du conseil ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 du parlement européen et du conseil du 20 juin 2019 modifié relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu la directive n°2006/88/CE du conseil du 24 octobre 2006, modifiée par les directives 2008/53/CE, 2012/31/UE et 2014/22/UE de la commission, relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et produits d'aquaculture et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de commerce ;

Vu le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 1994 modifié, relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2006 établissant les modalités de répartition et de gestion collective des possibilités de pêche (quotas de captures et quotas d'effort de pêche) des navires français immatriculés dans la communauté européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifié, relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 modifié, relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 modifié, relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2024 relatif aux mesures de contrôle de la pêcherie professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2024 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2024-2025 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°96/DRAM/2077 du 6 décembre 1996 modifié, réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin Loire-Bretagne situés dans les départements de Vendée et de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2024/SGAR/DIRM NAMO/420 du 21 août 2024 portant délégation de signature à Mme Sandrine Sellier-Richez, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°22/2024 du 30 août 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire du 1er novembre 2024 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de la Loire-Atlantique du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de la Vendée du 5 novembre 2024 ;

Sur proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

À compter du 1er novembre 2024, le sous-quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres (« civelles ») destinées au marché de la consommation, attribué aux navires professionnels de pêche maritime non adhérents de l'organisation de producteurs « OP Estuaires », détenteurs d'une licence CMEA et autorisés à pêcher au sein de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, est établi comme suit (limitation individuelle de capture) :

- navires non adhérents de l'organisation de producteurs « OP Estuaires » : 56 kilogrammes par navire.

### **ARTICLE 2 :**

À compter du 1er novembre 2024, le sous-quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres (« civelles ») destinées au marché du repeuplement, attribué aux navires professionnels de pêche maritime non adhérents de l'organisation de producteurs « OP Estuaires », détenteurs d'une licence CMEA et autorisés à pêcher au sein de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, est établi comme suit (limitation individuelle de capture) :

- navires non adhérents de l'organisation de producteurs « OP Estuaires » : 84 kilogrammes par navire.

### **ARTICLE 3 :**

Les civelles pêchées en dépassement des quotas de pêche autorisés (limitation individuelle de capture) par navire professionnel de pêche maritime, doivent être immédiatement rejetées à l'eau par les marins pêcheurs des navires concernés.

Le transbordement, le transfert ou la cession des captures de civelles entre navires ou entreprises de pêche sont formellement interdits durant toute la période ouverte à la pêche.

L'atteinte des quotas de pêche autorisés (limitation individuelle de capture) par navire met fin immédiatement pour le navire professionnel de pêche maritime concerné, à toute activité de pêche de la civelle.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront recherchées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre IX sur l'exercice de la pêche maritime ainsi que par le code de l'environnement et notamment les articles R.436-65-3 et R.436-65-7.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1er novembre 2024

Pour le préfet et par délégation,

L'administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes

Alexandre ELY

Directeur interrégional adjoint délégué  
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

## **Ampliatiions :**

Secrétariat général de la mer (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource, bureau du contrôle des pêches)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs-adjoints ; division contrôle des activités maritimes ; division pêche et aquaculture ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Centre national de surveillance des pêches (CNSP)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Charente maritime

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région de gendarmerie des Pays de la Loire

Groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique

Groupement départemental de gendarmerie de la Vendée

Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine

Groupement départemental de gendarmerie de la Charente maritime

Direction interrégionale des douanes Bretagne-Pays de la Loire à Nantes

Direction régionale des douanes des Pays de la Loire à Nantes

Direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux

Direction régionale des douanes à Poitiers

Direction interrégionale Bretagne-Pays de Loire de l'office français de la biodiversité

Service départemental de l'office français de la biodiversité de la Loire-Atlantique

Service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vendée

Direction régionale Nouvelle-Aquitaine de l'office français de la biodiversité

Service départemental de l'office français de la biodiversité de la Charente maritime

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine

Organisation de producteurs « Estuaires »

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

**ARRÊTÉ n° 43/2024**

portant ouverture de la pêche au chalut pélagique dans la zone dite du « plateau de l'île d'Yeu » entre le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et le 31 janvier 2025

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 922-15 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 1248 du 3 mai 1977 modifié réglementant le chalut pélagique ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 22/2024 du 30 août 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire en date du 6 août 2024 ;
- VU l'avis de l'Observatoire PELAGIS en date du 28 octobre 2024 ;
- VU l'avis de l'Institut français pour l'exploitation de la mer en date du 31 octobre 2024 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 3 mai 1977 susvisé, la pêche au chalut pélagique est autorisée du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 janvier 2025 inclus sur le « plateau de l'île d'Yeu », à l'intérieur des limites géographiques définies comme suit (WGS 84) :

- Point A : 46°55'N 3°20'W
- Point B : 46°48,5'N 3°20'W
- Point C : 46°45'N 2°50'W
- Point D : 46°54'N 2°50'W

Une carte de la zone autorisée figure à titre indicatif en annexe du présent arrêté.  
En dehors de ces dates, la pêche au chalut pélagique est interdite sur cette zone.

**ARTICLE 2 :**

Das le cadre des dispositions du présent arrêté, les dimensions maximales autorisées pour le chalut pélagique remorqué en bœuf sont les suivantes :

- périmètre au niveau du carré : 30 mailles de 16 mètres ;

- ralingues d'ouverture : 115 mètres.

Les mailles de plus de 16 mètres sont interdites.

### **ARTICLE 3 :**

Les armateurs des navires désirant pratiquer la pêche au chalutage pélagique sur le plateau de l'île d'Yeu, à l'intérieur des limites géographiques mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, doivent être titulaires d'une autorisation délivrée par le préfet de la région Pays de la Loire, après avis du comité régional des pêches maritimes et élevages marins des Pays de la Loire et de la direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) du département d'immatriculation du navire de pêche concerné.

La demande doit être adressée avant le 1<sup>er</sup> décembre 2024 à la direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) du département d'immatriculation du navire de pêche pour lequel l'autorisation est demandée.

### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 73/2022 du 14 novembre 2022 portant ouverture de la pêche au chalut pélagique dans la zone dite du « plateau de l'île d'Yeu » entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le 31 janvier 2023 est abrogé.

### **ARTICLE 5 :**

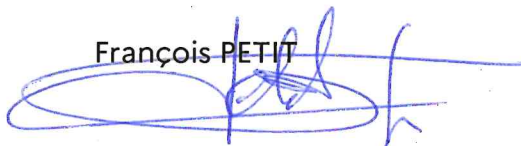
Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 6 novembre 2024

Pour le préfet, et par délégation,

Le chef du service de la réglementation et de  
l'appui aux filières maritimes

François PETIT



### **Ampliatiions :**

Ministère chargé de la mer et de la pêche (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; adjoints ; service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes ; service contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Préfecture du département de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Centre National de Surveillance de la Pêche (CNSP – CROSS Étel)

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région de gendarmerie Pays de la Loire

Groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Groupement départemental de gendarmerie de la Vendée (La Roche-sur-Yon)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Nantes, Lorient, La Trinité-sur-Mer, La Rochelle)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

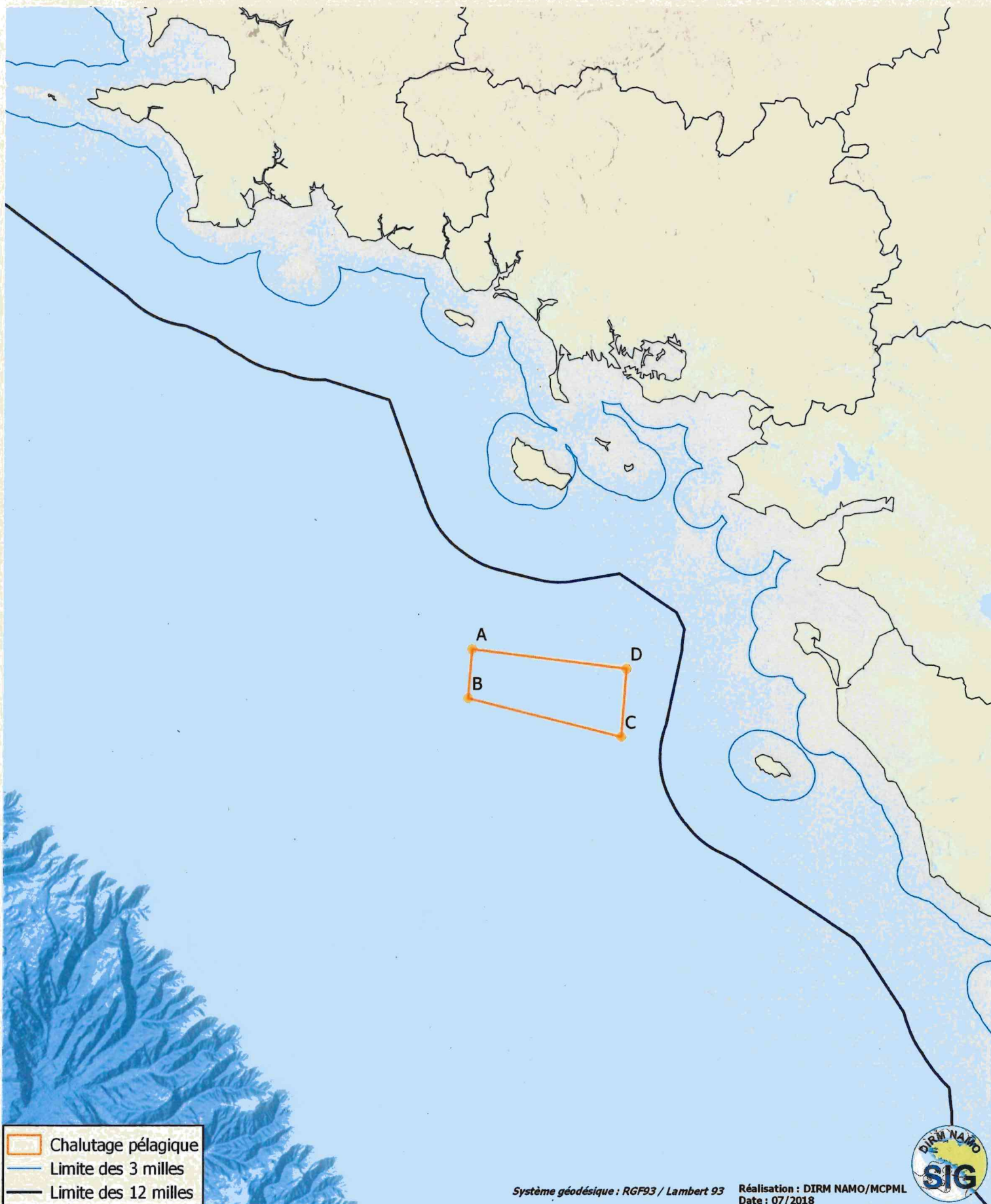
Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale finances immobilier modernisation) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

ANNEXE

à l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 43/2024 du 6 novembre 2024 portant ouverture de la pêche au chalut pélagique dans la zone dite du "plateau de l'île d'Yeu" entre le 1er décembre 2024 et le 31 janvier 2025



DIRECTION  
INTERREGIONALE  
DE LA MER  
NORD ATLANTIQUE  
MANCHE OUEST



- Chalutage pélagique
- Limite des 3 milles
- Limite des 12 milles

Système géodésique : RGF93 / Lambert 93

Réalisation : DIRM NAMO/MCPML  
Date : 07/2018



0 28 56 km

0 15 30 Nq

Copyrights :  
BD Carto R - © IGN Paris 2013  
SHOM ©  
Emodnet

Sources :  
DIRM NAMO

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

<http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

### **AVIS n° 3/2025**

relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire pour l'année 2025

Le préfet de la région Pays de la Loire

Le 8 octobre 2024, le comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire a adopté les délibérations n° 2024.10.08-01 et 2024.10.08-02 relatives à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture des Pays de la Loire à son profit pour l'année 2025.

En application de l'article R. 912-120 du code rural et de la pêche maritime, ces délibérations font l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Pays de la Loire.

**Ampliatiions :**

Ministère chargé de la mer et de la pêche (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, service pêche maritime et aquaculture durables, sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (adjoints ; service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes ; service de contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral de Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer – délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances) pour publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Délibération

**N° 2024.10.08 – 01**

#### Nombre de délégués

En exercice : 19  
Quorum : 10  
Présents : 11  
Représentés : 3  
Votants : 14

#### Résultat du vote

Pour : 2  
Contre : 10  
Abstention : 2

**Séance du 8 Octobre 2024**  
Convocation : 24 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre, les membres du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire, dûment convoqués se sont réunis à Beauvoir Sur Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF en conseil.

#### **Etaient présents :**

BEAULIEU Guillaume	FRITEL Antoine	MARIONNEAU Yann
BERTAUD Emmanuel	GAUTIER Vincent	MOULIN Frédéric
BERTRAND André	LECOSSOIS David	RAIMBERT Guillaume
CORCAUD Vincent	LE GOFF Jean-Yves	SOURBIER Jacques
DUPONT Philippe	LE GUERN Sébastien	TARAUD Guillaume

#### **Etaient excusés :**

CHARPENTIER Antonio	GUYAU Patrick	ROCHER Tanguy
CHARPENTIER Romain	LAMARCHE Hugues	
CHARRIER Antoine	ROBIN Jean-Claude	

### **OBJET : CPO 2025**

VU les articles L912-16 et suivants du Livre IX du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les montants des cotisations professionnelles obligatoires et des cotisations spécifiques pour établir le budget prévisionnel 2025. 1

CONSIDERANT que le CRC se réfère au fichier fourni par les services du DSIAM (Département des Systèmes d'Information des Affaires Maritimes de Saint Malo) à la date du 1 janvier de l'année en cours pour calculer le montant des cotisations.

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget du CRC.

Le Président en appelle au vote pour les CPO 2025 et propose :

- d'appliquer un minimum de perception à 150 €
- d'augmenter les cotisations professionnelles obligatoires de 3 % afin d'équilibrer le budget

**Après délibération, les membres du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire refusent à la majorité l'augmentation de 3 % des montants des Cotisations Professionnelles Obligatoires et décident de maintenir les tarifs 2024 sur l'année 2025, soit :**

- **Concessions en ares : huîtres, moules et autres coquillages**  
**3,47 € de l'are** pour les parcs à huîtres concédés sur les quartiers de Nantes, Noirmoutier (partie continentale) et les Sables d'Olonne.  
**4,66 € de l'are** pour les parcs à huîtres concédés sur la partie insulaire du quartier de Noirmoutier.  
**3,47 € de l'are** pour les parcs à palourdes, coques, moules et bigorneaux concédés sur les quartiers de Nantes, Noirmoutier et les Sables d'Olonne.  
**3,47 € de l'are** pour les « dépôt claire » et « dépôt surélevé » concédés sur les quartiers de Nantes, Noirmoutier et les Sables d'Olonne.
  
- **Concessions en mètres : huîtres, moules et autres coquillages**  
**0,18 € du mètre linéaire** de bouchots concédés sur les quartiers maritimes de Nantes et de Saint-Nazaire, secteur « Banc du nord » uniquement.  
**0,22 € du mètre linéaire** de bouchots et filières concédés sur le quartier maritime de Noirmoutier.  
**1,08 € par mètre de filière ostréicole** concédée sur le quartier des Sables d'Olonne.
  
- **Concessions en point de productivité : huîtres, moules et autres coquillages**  
**2,66 € par point de productivité** pour les bouchots et filières mytilicoles concédés sur les quartiers des Sables d'Olonne et Yeu.
  
- **Concessions en unité de production :**  
**2,74 € par tube / tamis** pour les écloséries et nurseries de coquillages situées sur le territoire de compétence du CRC Pays de la Loire. *A défaut de réception de déclaration, une CPO minimum de 300 tubes-tamis sera appliquée ou la facturation se fera sur la base de l'année précédente.*

Fait et délibéré, le 8 Octobre 2024  
 Pour extrait conforme,  
 Le Président,  
 Jean-Yves LE GOFF

  
 COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE  
 PAYS DE LA LOIRE  
 1 Place des 3 Alexandre  
 85230 BEAUVOIR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Délibération

**N° 2024.10.08 – 02**

#### Nombre de délégués

En exercice : 19  
Quorum : 10  
Présents : 11  
Représentés : 3  
Votants : 14

#### Résultat du vote

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Séance du 8 Octobre 2024**

Convocation : 24 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre, les membres du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire, dûment convoqués se sont réunis à Beauvoir Sur Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF en conseil.

#### **Etaient présents :**

BEAULIEU Guillaume	FRITEL Antoine	MARIONNEAU Yann
BERTAUD Emmanuel	GAUTIER Vincent	MOULIN Frédéric
BERTRAND André	LECOSSOIS David	RAIMBERT Guillaume
CORCAUD Vincent	LE GOFF Jean-Yves	SOURBIER Jacques
DUPONT Philippe	LE GUERN Sébastien	TARAUD Guillaume

#### **Etaient excusés :**

CHARPENTIER Antonio	GUYAU Patrick	ROCHER Tanguy
CHARPENTIER Romain	LAMARCHE Hugues	
CHARRIER Antoine	ROBIN Jean-Claude	

### **OBJET : Cotisations Spécifiques 2025**

1

VU les articles L912-16 et suivants du Livre IX du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les montants des cotisations professionnelles obligatoires et des cotisations spécifiques pour établir le budget prévisionnel 2025.

CONSIDERANT que le CRC se réfère au fichier fourni par les services du DSIAM (Département des Systèmes d'Information des Affaires Maritimes de Saint Malo) à la date du 1 janvier de l'année en cours pour calculer le montant des cotisations.

CONSIDERANT la nécessité d'uniformiser la gestion du balisage sur l'ensemble du territoire de compétence du CRC Pays de Loire.

CONSIDERANT le besoin de recouvrir un budget pour le lancement de la nouvelle marque des Pays de la Loire.

CONSIDERANT le souhait de lancer un projet de nettoyage et de restructuration du secteur de la Couplasse.

Le Président en appelle au vote et propose les montants des cotisations spécifiques comme suit :

- « **Balisage Pertuis Breton** »      **24 € par filière ostréicole ou mytilicole,**  
**0,24 € par point de productivité pour les bouchots, concédés sur le quartier des**  
**Sables d'Olonne,**
- « **Balisage de la Bernerie** »      **0,08 €/are pour les parcs à huîtres implantés sur le secteur de la Bernerie,**
- « **Balisage des Moutiers** »      **1,90 €/are pour les parcs à huîtres implantés sur le secteur des Moutiers,**
- « **Communication** »              **4 % du montant des CPO appliquées sur les parcs à huîtres, les bouchots, les**  
**filières conchylicoles et les tubes-tamis sur le territoire du CRC Pays de la Loire**
- « **Restructuration Coupelasse** »      **30 % des coûts de nettoyage des parcelles faisant l'objet d'un abandon et 40 %**  
**des coûts pour les parcs conservés**

**Avec une perception minimum de 10 € pour l'ensemble des cotisations balisage**

**Après délibération, les membres du Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture des Pays de la Loire approuvent à l'unanimité les montants des Cotisations Spécifiques applicables en 2025 proposés tel que ci-dessus.**

Fait et délibéré, le 8 Octobre 2024  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Yves LE GOFF

  
**COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE**  
**PAYS DE LA LOIRE**  
1 Place des 3 Alexandre  
85230 BEAUVOIR SUR MER

Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

Nantes, le **05 NOV. 2024**

Service Ressources Naturelles et Paysages  
Division Eau et Milieux Aquatiques

**ARRÊTÉ N°2024/DREAL/N°516**

**modifiant l'arrêté n°2022/DREAL/N°033  
portant nomination au comité de gestion des poissons migrateurs  
du bassin de la Loire**

-----  
**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE**

**VU** le code de l'environnement et en particulier ses articles R. 436-47 à R. 436-54 ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2016, abrogeant l'arrêté du 15 juin 1994, fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;

**VU** l'arrêté du 21 novembre 2022 portant nomination au comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire ;

**VU** le courrier de l'AAPPED 44 en date du 15 avril 2024, relatif à la démission de Martial BARAUD et à la désignation d'Arnaud GUERET en tant que représentant des pêcheurs professionnels fluviaux au COGEPOMI Loire ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire et de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Assistent avec voix délibérative, aux réunions du comité, en qualité de :

- **Représentants de l'État :**
  - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre - Val de Loire, délégué de bassin, ou son représentant ;
  - la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant ;
  - la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne - Rhône-Alpes ou son représentant ;
  - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant ;
  - la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ou son représentant ;
  - le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ou son représentant ;
  - le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
  - le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ou son représentant ;
  - le directeur départemental des territoires de la Nièvre ou son représentant ;
  - le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ou son représentant ;
- **Représentants des pêcheurs amateurs en eau douce et de leurs associations**
  - MM. Bernard HAMON, Bruno BORDEAU, et Roland SALMIN, représentant les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de la circonscription du comité ;
  - M. Gilles CHOSSON représentant des associations départementales agréées des pêcheurs amateurs aux engins et filets de la circonscription du comité ;
- **Représentants des pêcheurs professionnels en eau douce**
  - MM. Philippe BOISNEAU, Alexandre FAGAT, Arnaud GUERET et Didier MACE, représentant les associations départementales et interdépartementales agréées de pêcheurs professionnels en eau douce de la circonscription du comité ;
- **Représentants des marins pêcheurs professionnels**
  - MM. José JOUNEAU, Pascal RIGULT, Hervé BAUD et Alexis PENGRECH, représentant les marins pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer ;
- **Représentant les propriétaires riverains de la circonscription du comité**
  - M. Christian LE ROY, représentant l'association des riverains de France.
- **Représentant les conseils régionaux**
  - Le Président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
  - Le Président du conseil régional de Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- **Représentant les conseils départementaux**
  - Le Président du conseil départemental de la Loire-Atlantique ou son représentant ;
  - Le Président du conseil départemental de la Loire ou son représentant ;

#### **Article 2 :**

Le secrétariat du comité est assuré conjointement par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre Val de Loire, délégué de bassin, et par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.

#### **Article 3 :**

Participent aux séances du comité à titre consultatif, sans voix délibérative :

- un représentant de l'office français pour la biodiversité (OFB) ;

- un représentant de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

Assistent également aux réunions du comité sans voix délibérative des personnes invitées par le président du COGEPOMI en tant qu'invités permanents, experts ou invités ponctuels.

**Article 4 :**

Les membres mentionnés à l'article 1, autres que les représentants de l'État, sont nommés pour la durée du mandat restant à courir soit pour la période 2024-2027.

**Article 5 :**

Tout membre du COGEPOMI avec voix délibérative qui est empêché d'assister à une réunion a la faculté de donner pouvoir écrit de voter en son nom à tout autre membre du comité. Chaque membre du COGEPOMI ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

**Article 6 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 21 novembre 2022 portant nomination au comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales des pays de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre Val de Loire, délégué de bassin et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Le Préfet,

Fabrice RIGOULET-ROZE



Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **ARRETÉ N° 2024/DREETS/IRP/05**

**Portant modification de la composition du comité social d'administration**

### **LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté N°2023/DREETS/IRP/01 du 6 janvier 2023 relatif à la composition du comité social d'administration ;

Vu les propositions faites par les organisations syndicales ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRETE**

## ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté N°2023/DREETS/IRP/01 du 6 janvier 2023 relatif à la composition du comité social d'administration est modifié comme suit :

### 1 - Représentants de l'administration

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, président, ou son représentant ;

La Secrétaire Générale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;

### 2 - Représentants du personnel

Sont désignés représentants des personnels :

- en qualité de membre suppléant :

**Syndicat U.N.S.A. FONCTION PUBLIQUE**

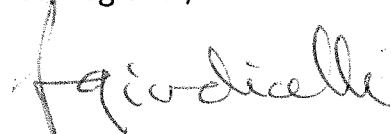
Mme Gwénola RUELLAN en remplacement de Mme Laure FOUCHARD

## ARTICLE 2

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 25 octobre 2024

Le Directeur régional,



Jérôme GIUDICELLI

**Composition du CSA de la DREETS des Pays de la Loire**  
(au 1<sup>er</sup> novembre 2024)

**1 - Représentants de l'administration**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, président, ou son représentant ;

La Secrétaire Générale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;

**2 - Représentants du personnel**

**Membres titulaires :**

**Syndicat SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE**

M. Christophe MARTIN

Mme Anne-Sophie MORIO

**Syndicat U.N.S.A. FONCTION PUBLIQUE**

Mme Martine BARON

M. Jacques EBOKO EBOKO

**Syndicat C.F.D.T.**

M. Guillaume MAITRE

**Membres suppléants :**

**Syndicat SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE**

M. Frédéric MORGAN

Mme Nadia CHOUATER

**Syndicat U.N.S.A. FONCTION PUBLIQUE**

Mme Gwénola RUELLAN

M. Johan HOUSSIN

**Syndicat C.F.D.T.**

Mme Pascale DANIEL



**ARRETÉ N° 2024/DREETS/IRP/06**

**Portant modification de la composition de la formation spécialisée**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ECONOMIE,  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

---

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 pour la désignation des représentants des personnels au comité social d'administration institué auprès de chaque directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2023 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les membres d'une formation spécialisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRETE**

## ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté N°2023/DREETS/IRP/03 du 26 janvier 2023 relatif à la composition de la formation spécialisée est modifié comme suit :

### 1 - Représentants de l'Administration

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, président, ou son représentant ;

La Secrétaire Générale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;

### 2 - Représentants du personnel

Sont désignés représentants des personnels :

- en qualité de membre suppléant :

**Syndicat U.N.S.A. FONCTION PUBLIQUE**

Mme Gwénola RUELLAN en remplacement de Mme Laure FOUCHARD

## ARTICLE 2

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 25 octobre 2024

Le Directeur régional,



Jérôme GIUDICELLI

**Composition de la Formation Spécialisée de la DREETS des Pays de la Loire**  
(au 1<sup>er</sup> novembre 2024)

**1 - Représentants de l'administration**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, président, ou son représentant ;

La Secrétaire Générale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;

**2 - Représentants du personnel**

**Sont désignés représentants des personnels :**

- **en qualité de membres titulaires :**

**Syndicat SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE**

M. Christophe MARTIN  
Mme Nadia CHOUATER

**Syndicat U.N.S.A. FONCTION PUBLIQUE**

Mme Martine BARON  
M. Jacques EBOKO EBOKO

**Syndicat C.F.D.T.**

M. Guillaume MAITRE

- **en qualité de membres suppléants :**

**Syndicat SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE**

M. Frédéric MORGAN  
Mme Camille GACHET

**Syndicat U.N.S.A. FONCTION PUBLIQUE**

Mme Gwénola RUELLAN  
M. Johan HOUSSIN

**Syndicat C.F.D.T.**

Mme Catherine LEPACHELET

**3 - Les médecins de prévention**

Mme le Dr Nathalie LACOSTE-RENARD  
M. le Dr Christophe COURDURIE

#### **4 – Le service santé et sécurité au travail**

M. Olivier COLOU, assistant de prévention

#### **5 - L'inspecteur santé et sécurité au travail**

Mme Françoise LALLIER

#### **6 - Les personnes qualifiées**

Mme Emmanuelle LIONET – assistante de service social du personnel - Ministères sociaux

Mme Valérie JOSEK – assistante de service social du personnel – Ministère de l'économie et des finances

#### **7 - Secrétariat administratif**

M. Jean-Philippe ROULLAND



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2024/DREETS/CS-52**

fixant au titre de l'année 2025 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Le préfet de la région Pays de la Loire,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 115-1, R. 266-1 à R. 266-12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice Rigoulet-Roze préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté n° 2024/SGAR/DREETS/n°419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n° 2024/DREETS/19 du 02 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Considérant que les personnes morales de droit privé mettant en œuvre l'aide alimentaire au niveau local doivent être habilitées pour percevoir des contributions publiques ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

## ARRÊTE

### Article 1

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être complétés sur **DEMARCHES SIMPLIFIEES (DREETS PAYS DE LA LOIRE - Habilitation régionale au titre de l'aide alimentaire N° 104730)** dans un délai fixé à soixante jours avant le 5 mars 2025 à 12 heures, soit au plus tard, le 4 janvier 2025 à 12 heures.

**Toutes questions ou demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées sur :**  
[dreets-pdl.aide-alimentaire@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.aide-alimentaire@dreets.gouv.fr)

### Article 2

La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le **4 mai 2025**.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire, et notifié à chaque association habilitée.

### Article 3

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 5 novembre 2024

Pour le préfet et par délégation  
La directrice régionale adjointe



Chrystèle Marionneau

RECTORAT

Région Académique

des Pays de la Loire



**Arrêté SG n°2024/25**  
**relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de**  
**l'éducation nationale du Maine-et-Loire et à certains agents de la direction des services**  
**départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire dans le domaine financier**

---

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire**  
**et de l'académie de Nantes,**  
**chancelière des universités**

- VU le code de l'éducation notamment ses articles R. 222-17, R. 220-20, R. 442-9 ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation à l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et des établissements du premier degré privé ;
- VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU l'arrêté rectoral 2024/16 du 2 septembre 2024 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral 2022/043 du 20 juillet 2022 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes à compter du 20 juillet 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de Madame Isabelle FORET-SIMON en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire à compter du 8 novembre 2021 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 octobre 2023 portant nomination de Monsieur François-Sébastien DEMORGON en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire à compte du 15 octobre 2023 ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 novembre 2024 portant nomination de Madame Sandrine BODIN en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de Maine-et Loire à compter du 4 novembre 2024;

## ARRÊTE

**Article 1 :** En application de l'article 9 de l'arrêté n°2023/SGAR/Rectorat/127 susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, pour l'ensemble de l'académie, les pièces justificatives se rapportant, dans le cadre de la paie sans ordonnancement préalable, à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants du premier degré public (service mutualisé SIDEEP) :

**Madame BODIN Sandrine**

Directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

**Monsieur DEMORGON François-Sébastien,**

Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

**Monsieur GROMY Olivier,**

Inspecteur de l'Education nationale, adjoint à la directrice académique des services départementaux chargé du 1<sup>er</sup> degré

**Madame FORET-SIMON Isabelle,**

Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

**Monsieur PALU-LABOUREU Jean-Denis**

chef de service du service Interdépartemental de gestion des Enseignants des Ecoles Publiques (SIDEEP)

**Madame BENMOKHTAR Chloé**

adjointe au chef du SIDEEP

**Madame BOUCAUD Béatrice,**  
cheffe de la division des ressources humaines

**Madame DEBUT Carole**  
cheffe de la division des élèves et du 2<sup>nd</sup> degré

**Monsieur LITRE Alain**  
adjoint à la cheffe de la division des élèves et du 2<sup>nd</sup> degré

Subdélégation de signature est accordée :

- pour les projets portés par les écoles et établissements dans le cadre du CNR Education « Notre Ecole, faisons-la ensemble », à l'effet de valider dans l'application CHORUS, signer tout acte lié à l'achat direct de matériel pédagogique et de signer toute décision ou convention de subventionnement des communes et des groupements de communes sur les crédits du fonds d'innovation pédagogique (FIP),
- à l'effet de signer les conventions cadres et individuelles de mise à disposition des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) auprès des collectivités territoriales de leur ressort ;
- à l'effet de viser les états produits par les chefs d'établissements au titre du paiement du forfait d'externat conformément à l'article R. 442-14 du code de l'éducation

aux fonctionnaires désignés ci-après :

**Madame BODIN Sandrine**  
directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

**Monsieur DEMORGON François-Sébastien,**  
directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

**Madame FORET-SIMON Isabelle,**  
secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

**Article 2 :** Les fonctionnaires désignés à l'article 1<sup>er</sup> signeront comme il est indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire et à la Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

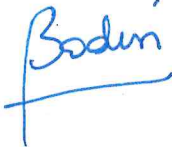
Fait à Nantes, le 4 novembre 2024

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,  
rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités



Katia BÉGUIN

Arrêté SG n°2024/25 – Tableau de signature

NOM – Prénom	FONCTION	SPECIMEN DE SIGNATURE
<b>Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire</b>		
Sandrine BODIN	Directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire	



**Arrêté SG n°2024/27**

**relatif à la délégation de signature à la directrice académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire et à certains agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire**

---

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire,  
rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités**

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat ;
- VU le décret n° 90-676 du 18 juillet 1990 modifié relatif au statut d'emploi des directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale et des directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale ;
- VU le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs à la rectrice d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale agissant sur délégation de la rectrice d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- VU l'arrêté du 29 juin 2021 relatif à l'entretien professionnel annuel des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022, nommant Madame Katia BEGUIN en tant que rectrice de l'académie de Nantes ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 septembre 2021 portant nomination de Madame Isabelle FORET-SIMON en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire à compter du 8 novembre 2021 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 octobre 2023 portant nomination de Monsieur François-Sébastien DEMORGON en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire à compter du 15 octobre 2023 ;
- VU l'arrêté rectoral 2022/043 du 20 juillet 2022 portant schéma des mutualisations des services déconcentrés de l'académie de Nantes ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté rectoral n° SG/2021/002 du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté rectoral 2024/16 du 2 septembre 2024 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 novembre 2024 portant nomination de Madame Sandrine BODIN en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire à compter du 4 novembre 2024 ;

## A R R E T E

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine BODIN**, directrice académique des services de l'Education nationale du Maine-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions relatives :

### I – Dans le domaine de la gestion des personnels

- A. à la gestion des instituteurs telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- B. à la gestion des professeurs des écoles telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- C. à la gestion des élèves professeurs des écoles et professeurs des écoles stagiaires telle que prévue par l'arrêté susvisé ;
- D. à l'octroi des congés de maladie, pour maternité et pour adoption aux inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement ;
- E. au recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues dans les écoles primaires tel que prévu par l'arrêté susvisé ;
- F. au recrutement d'agents non titulaires appelés à exercer des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;
- G. aux actes destinés aux agents non-titulaires figurant à l'article 2 de l'arrêté du 11 septembre 2003, affectés dans les services administratifs de la direction académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire pour :
  - L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
  - L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
  - L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé.

- H. aux actes destinés aux personnels stagiaires et titulaires figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 octobre 2005, affectés dans les services départementaux de l'éducation nationale, les établissements publics locaux d'enseignement et l'établissement régional d'enseignement adapté pour :
- L'octroi de congés de maladie prévu au 2<sup>o</sup>, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé ;
  - L'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5<sup>o</sup> de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 susvisé.

## II – ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH)

Pour l'ensemble de l'académie, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services :

A – À la notification des indus de rémunération ;

B – À l'ouverture des droits aux congés bonifiés.

## III – SERVICES DES PENSIONS DU PREMIER DEGRÉ PUBLIC

Pour l'ensemble de l'académie, conformément à l'arrêté portant schéma des mutualisations des services :

- À la notification de refus d'admission à la retraite avec départ anticipé au titre des carrières longues.

## IV - JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS

Pour les attributions relevant de l'action éducatrice, de la jeunesse et des sports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et dans la limite des attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Maine-et-Loire, toutes décisions, tous actes et toutes correspondances courantes :

- A. En matière de jeunesse et d'éducation populaire s'agissant de l'animation et du soutien aux associations, de l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire du ressort départemental et de l'agrément des postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) du ressort départemental ;
- B. En matière d'engagement civique et notamment de l'organisation du service national universel (SNU), à l'exclusion de la signature des contrats de service civique et pour ce qui concerne le SNU de la signature des contrats et conventions relatifs au recrutement des cadres (contrats d'engagement éducatif, conventions de mise à disposition) et des contrats et conventions relatifs à l'accueil des séjours de cohésion par des organismes et collectivités ;
- C. En matière de préparation et de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), à l'exclusion de l'habilitation des organismes et des sessions, de la signature des arrêtés de composition des jurys et de la signature des diplômes ;

Sont exclus de la délégation la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements, les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux dans le champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports et les actes relatifs à la passation des marchés.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Sandrine BODIN**, la subdélégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- **Monsieur François-Sébastien DEMORGON**, directeur académique adjoint des services de l'Education nationale du Maine-et-Loire,
- **Monsieur Olivier GROMY**, Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire,
- **Madame Isabelle FORET-SIMON**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Maine-et-Loire.

Et dans le champ du III – JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS :

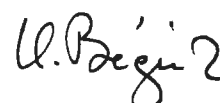
- **Madame Audrey LAILHEUGUE**, inspectrice de la Jeunesse et des Sports, responsable du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Maine-et-Loire.
- **Monsieur Jérôme LE ROUX**, adjoint à la responsable du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Maine-et-Loire.

**Article 3** : Le Secrétaire général de l'académie de Nantes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 4 novembre 2024

La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes



Katia BÉGUIN

